

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

PROCÉDURE D'ACCRÉDITATION



Institut québécois de
planification financière

4, place du Commerce, bureau 420, Île-des-Sœurs (Verdun), Québec H3E 1J4
Téléphone : (514) 767-4040 ou 1 (800) 640-4050 — Courriel : info@iqpf.org

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION SUR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS DE PLANIFICATION FINANCIÈRE.....	3
LA MISSION	3
QU'EST-CE QUE L'IQPF.....	3
RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE DU PLANIFICATEUR FINANCIER	4
INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE.....	5
FORMATION CONTINUE.....	5
UNITÉ DE FORMATION CONTINUE (UFC).....	5
PLANIFICATION FINANCIÈRE PERSONNELLE INTÉGRÉE (PFPI).....	5
DANS L'UN DES SEPT DOMAINES (PDOM)	5
EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX NORMES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (NP ET NP-PF).....	5
FOURNISSEUR.....	5
ACCREDITATION.....	5
PROCÉDURE D'ACCREDITATION	6
LA MARCHE À SUIVRE.....	6
LES CRITÈRES D'ANALYSE	6
LES FRAIS D'ACCREDITATION	6
L'ACCREDITATION	7
RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCREDITATION	8
LES FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCREDITATION.....	8
PREUVES DE PRÉSENCE.....	9
LISTE DE PRÉSENCE	9
ANNEXES	10

INFORMATION SUR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS DE PLANIFICATION FINANCIÈRE

LA MISSION

La mission de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) est d'assurer la protection du public en matière de finances personnelles en veillant à la formation des planificateurs financiers.

QU'EST-CE QUE L'IQPF

L'Institut québécois de planification financière a été créé pour répondre à l'apparition d'un phénomène grandissant issu de la nouvelle dynamique des marchés financiers et professionnels au Québec: la pluridisciplinarité.

En effet, la planification financière regroupe des professionnels de différentes disciplines qui agissent dans un ou plusieurs des sept domaines d'intervention : finances, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances.

Les législateurs ont saisi et reconnu cette situation. Par l'adoption de la Loi 134 et la création de l'IQPF, le Québec y apportait une solution novatrice, en réglementant l'obtention d'un titre pouvant être porté par les membres qualifiés des corporations professionnelles et des groupes de contrôle.

Plus récemment, le 19 juin 1998, le gouvernement du Québec apporte des modifications majeures au marché des produits et services financiers en adoptant la loi 188 : " Loi sur la distribution de produits et services financiers " qui remplace la loi 134. Ce faisant il renouvelle son mandat de confiance envers l'Institut québécois de planification financière et reconnaît le rôle de l'IQPF comme seule institution décernant le diplôme de planificateur financier et déterminant les règles de formation obligatoire des planificateurs financiers.

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE DU PLANIFICATEUR FINANCIER

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 188, le 1^{er} octobre 1999, l'IQPF s'est vu confier l'administration du règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier. En concordance avec la Loi, l'Institut applique le règlement qui mentionne que :

Tout planificateur financier doit, à compter du 1^{er} décembre 2007, sur une base biennale, suivre 40 heures de formation continue réparties de la façon suivante :

1. Quinze (15) UFC d'activités de formation intégrée dans les sept domaines d'intervention de la planification financière personnelle suivants :
 - a) les finances;
 - b) la fiscalité;
 - c) les aspects légaux;
 - d) la retraite;
 - e) les successions;
 - f) les placements;
 - g) les assurances.

Le contenu de ces activités est élaboré et dispensé par l'Institut québécois de planification financière ou en partenariat avec lui.

2. Quinze (15) UFC d'activités de formation dans l'un des sept domaines d'intervention visés aux sous paragraphes a) à g) du paragraphe 1, lesquelles sont dispensées par une personne, un organisme ou un établissement d'enseignement qui a conclu un contrat à cet effet avec l'Institut.
3. Dix (10) autres heures d'activités de formation, en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle, dont cinq (5) reliées directement à la planification financière.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE
--

FORMATION CONTINUE

Il s'agit de 40 heures de formation sur une période de 24 mois. Cette formation doit être d'un niveau de difficulté supérieur à la formation professionnelle. Ce processus assure au consommateur que tout planificateur financier a suivi un minimum de formation continue mettant ainsi ses connaissances et compétences à jour.

UNITÉ DE FORMATION CONTINUE (UFC)

Chaque heure de formation accréditée correspond à une unité de formation continue (UFC).

PLANIFICATION FINANCIÈRE PERSONNELLE INTÉGRÉE (PFPI)

Chaque activité de formation continue en **PFPI** donne droit à 7,5 ou 15 UFC. Rappelons que seul l'Institut peut offrir des activités de formation en **PFPI**. Afin d'obtenir le nombre requis d'heures de formation continue obligatoire, il faut donc suivre des activités en **PFPI** avec l'IQPF sur une période de 24 mois pour un total de 15 heures de formation (15 UFC).

DANS L'UN DES SEPT DOMAINES (PDOM)

Il existe une liste de cours donnant droit à des unités de formation continue. Certaines activités sont offertes par l'Institut et les autres proviennent de différents fournisseurs. Le nombre d'UFC est indiqué pour chaque activité figurant sur la liste. Seules les activités figurant sur la liste peuvent fournir des unités de formation continue pour les planificateurs financiers. Un total de 15 heures (15 UFC) de formation continue sur une période de 24 mois est requis afin de répondre aux exigences de renouvellement de permis (certificat) d'exercice professionnel émis par l'Autorité des marchés financiers.

EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX NORMES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (NP ET NP-PF)

Ces heures d'activités de formation continue correspondent à des formations donnant des UFC reconnus par l'IQPF. Un total de 10 heures (10 UFC) réparties en 5 heures (UFC) en conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle et 5 heures (UFC) spécifique en planification financière sur une période de deux (2) ans.

FOURNISSEUR

Toute personne ou organisme d'enseignement qui obtient l'accréditation des services professionnel de l'IQPF.

ACCREDITATION

Dans le cadre des exigences prescrites par la Loi 188 quant à la formation continue, toute personne, institution ou entité désirant offrir une formation en **PDOM** ou en **NP** et **NP-PF** doit produire auprès de l'IQPF une demande d'accréditation de cours de formation continue.

PROCÉDURE D'ACCREDITATION

LA MARCHE À SUIVRE

Le demandeur (fournisseur de cours) doit faire parvenir les documents suivants à l'IQPF :

1. Le formulaire de demande d'accréditation d'un cours de formation continue dûment complété (annexe B) ainsi que les pièces justificatives s'y rattachant (plan de cours détaillé, PowerPoint du cours).
2. Le matériel pédagogique distribué aux participants.
3. Le paiement pour le nombre d'heures de cours soumis à l'étude.

À la réception des documents complets, le service du développement professionnel de l'IQPF étudie les demandes d'accréditation et octroie le nombre adéquat d'unités de formation continue. Les UFC seront attribuées en fonction de la correspondance aux tableaux de spécifications élaborés à partir du profil de compétences du planificateur financier et du tableau de spécifications de la formation professionnelle du planificateur financier.

LES CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse des dossiers de fournisseurs de cours sont les suivants :

1. Le degré de correspondance avec les compétences nécessaires à la pratique de la profession de planificateur financier.
2. La formation étant à caractère continu, il va de soi que le cours faisant l'objet de la demande d'accréditation devra être de niveau supérieur à la formation professionnelle en termes de difficulté ou de degré de compétences souhaité.
3. Les cours en autoformation (formats Web, papier ou autres) doivent inclure un examen avec une note de passage d'au minimum 60 %.
4. Chaque unité de formation continue (UFC) sera attribuée en fonction du nombre d'heures de la formation dispensée en **PDOM**, en **NP** ou en **NP-PF**. On attribuera une UFC pour chaque heure correspondant aux critères d'analyse.

LES FRAIS D'ACCREDITATION

- Un coût de 140 \$ (plus taxes) de frais d'ouverture et d'analyse de dossier devra être acquitté pour chaque demande d'accréditation de cours réceptionnée par l'IQPF. **Ce montant n'est pas remboursable.**
- Un coût de 140\$ (plus taxes) devra être acquitté pour l'attribution d'une à six UFC.
- Un coût de 45 \$ (plus taxe) par UFC supplémentaire attribuée devra être acquitté.

Ces frais couvrent :

- Les frais d'ouverture et d'analyse de dossier.
- Le droit de figurer sur la liste des cours menant à des unités de formation continue pour les planificateurs financiers.
- L'attestation d'accréditation émise par l'IQPF.

L'ACCREDITATION

Lorsque le cours est accrédité, il figure sur le site Internet de l'Institut.

Le nom du cours, le nom de l'institution le dispensant ainsi que le nombre d'unités de formation continue attribuées figurent sur la liste. La liste de ces cours est valable pour deux (2) ans à partir de la date d'accréditation.

Chaque institution qui désire faire accréditer des cours de formation continue doit en faire la demande à l'IQPF et ce, même s'il s'agit d'une institution d'enseignement.

Notons que lorsqu'une activité de formation continue a déjà été accréditée par une autre entité telle que la Chambre de la sécurité financière (CSF), l'Association canadienne des planificateurs financiers ou autres, elle n'est pas automatiquement qualifiée par l'IQPF, car le service du développement professionnel doit en faire l'étude en fonction des normes et standards fixés par l'IQPF et se prononcer sur le degré de correspondance au profil.

Une formation est acceptée ou refusée pour accréditation dans les 30 jours de la réception de la demande. Lorsqu'une activité est refusée ou que l'activité est reconnue pour un nombre inférieur à celui demandé, une indication des motifs sera donnée à la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement ayant présenté la demande d'accréditation.

L'IQPF se réserve le droit de retirer toute accréditation obtenue ou de diminuer le nombre d'UFC obtenues, advenant le cas où une activité diffère en contenu de ce que l'Institut a analysé au cours du processus d'accréditation.

RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCREDITATION

Deux ans après sa date d'accréditation, tout cours doit être soumis à nouveau à l'IQPF pour s'assurer qu'il corresponde toujours aux exigences de l'IQPF. Aucune modification ne doit avoir été apportée à la documentation et au contenu du cours. L'accréditation peut-être renouvelée **une seule fois** pour une période de deux ans supplémentaires à compter de la date de fin d'accréditation originale. Une nouvelle demande d'accréditation (annexe B) doit donc être faite, quatre ans après la date originale d'accréditation.

Le demandeur (fournisseur de cours) doit faire parvenir les documents suivants à l'IQPF :

- Le formulaire de renouvellement d'une demande d'accréditation (annexe C).
- Le paiement pour le renouvellement de cours.

LES FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCREDITATION

- Un coût de 70 \$ (plus taxes) de frais d'analyse de dossier devra être acquitté pour chaque demande de renouvellement d'accréditation réceptionnée par l'IQPF.

PREUVES DE PRÉSENCE

Tout fournisseur a la responsabilité de fournir une liste de présence.

Vous devez désigner un responsable du contrôle des présences aux activités. Cette personne dûment autorisée doit valider la liste de présence en y apposant sa signature. Le formulaire pour désigner la personne responsable du contrôle des présences est à l'annexe B.

Vous devez toujours fournir au participant une preuve de sa présence. Le participant doit conserver cette preuve dans ses dossiers.

À titre de fournisseur, vous avez la responsabilité du contrôle des présences. Le moyen de contrôle peut être vérifié en tout temps.

LISTE DE PRÉSENCE

La liste de présence doit parvenir à l'IQPF en format électronique dans un délai de **trente (30) jours** suivant la tenue de l'activité. Si l'activité se déroule dans le dernier mois de la fin du cycle de formation (novembre 2011), la liste des présences doit parvenir à l'IQPF au plus tard le 30 de ce mois. Ce moyen vous assure que les UFC sont enregistrées en même temps pour tous les planificateurs financiers.

Cette liste doit être de format Excel et indiquer :

- **Colonne A** : le numéro de permis de l'AMF
- **Colonne B** : le nom de famille du participant
- **Colonne C** : le prénom du participant
- **Colonne D** : le numéro d'accréditation de l'IQPF
- **Colonne E** : la date de réalisation
- **Colonne F** : le titre de l'activité
- **Colonne G** : la durée de la présence si le participant a quitté avant la fin de l'activité
- Le nom du fournisseur
- Le nom du responsable du contrôle des présences

S'il s'agit d'une activité qui dure plusieurs heures et qu'un des participants a quitté avant la fin, veuillez nous indiquer le temps réel de présence de ce dernier. Un exemple d'une liste de présence se trouve à l'annexe A.

ANNEXES

- ANNEXE A : EXEMPLE DE LISTE DE PRÉSENCE (EXCEL)
- ANNEXE B : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCREDITATION D'UN COURS DE FORMATION CONTINUE
- ANNEXE C : FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCREDITATION

ANNEXE A

LISTE DE PRÉSENCE (EXCEL)

Nom du fournisseur

	A	B	C	D	E	F	G
1	AMF Certificate no	Last Name	First Name	Accreditation No	Date of Attendance	Title	Duration of Attendance
2	N° AMF	Nom de famille	Prénom	N° Accréditation	Date de réalisation	Titre de l'activité	Durée de sa présence
3	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx
4	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx
5	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx
6	xxxxx	xxxxx	xxxxx	IQPF08-xx-xxxx	2008-01-31	xxxxx	xxxxxx

Je, (indiquez votre nom) responsable du contrôle des présences, déclare que les participants énumérés plus haut ont été présents pendant toute la durée de l'activité. Dans le cas contraire, j'ai indiqué la durée de leur présence à la dernière colonne.

ANNEXE B

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCREDITATION D'UN COURS DE FORMATION CONTINUE

Le fournisseur de cours doit faire parvenir **par courriel** à l'IQPF, les documents suivants, pour chaque cours faisant l'objet d'une demande d'accréditation :

- Ce formulaire dûment rempli
- Un plan de cours
- Le matériel pédagogique distribué aux participants
- Le paiement de 160,97 \$* (taxes incluses) pour les frais d'ouverture et d'analyse de dossier. *Ce montant n'est pas remboursable.*
- Le paiement de 160,97 \$* (taxes incluses) pour l'attribution d'une à six unités de formation continue (UFC). Ajouter 51,74 \$* (taxes incluses) pour chaque UFC supplémentaire.

*Prix sujets à changement sans préavis.

Date de la demande :

À partir de quelle date voulez-vous que votre cours soit accrédité?

Cours faisant l'objet de la présente demande

Titre du cours :

Organisation fournissant le cours

Nom du fournisseur :

Adresse :

Personne-ressource :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Mode de paiement

(TPS N° 128798345, TVQ N° 1012743811TQ0001)

Je ferai parvenir un **chèque** à l'ordre de l'Institut québécois de planification financière (inscrire le titre du cours)

Visa

Master Card

American Express

Montant : \$

N° de carte de crédit :

Date d'expiration :

Titulaire de la carte :

Description de l'atelier

Formation disponible en : Français Anglais

Titre français de l'atelier :

Titre anglais de l'atelier :

Description de l'atelier :

1. Est-ce que ce cours a déjà été accrédité auprès de l'IQPF?

Oui Non

Si oui, quel était son numéro d'accréditation? IQPF - - -

2. Quelle est la durée de la formation? h

Quel est le nombre d'unité de formation continue (UFC) souhaitée?

PDOM :

NP :

NP-PF :

3. Votre cours est-il disponible en autoformation (formats Web, papier ou autres)?

Oui Non

Si oui, inclut-il un examen avec une note de passage? Oui Non

Quelle est la note de passage? %

4. Votre cours est-il ou sera-t-il accrédité auprès d'autres organismes?

Oui Non

Si oui, lesquels?

5. De quel(s) domaine(s) d'intervention de la planification financière ce cours de formation continue traite-t-il?

Aspects légaux Assurances Finances Fiscalité
 Placements Retraite Succession NP
 NP-PF

6. Quels sont les objectifs d'apprentissage?

7. Pour cette formation, avez-vous élaboré :

a) Un plan de cours? Oui Non

b) Un tableau de spécifications? Oui Non

8. Quel pourcentage de la formation est relié aux éléments suivants selon votre plan de cours?

Connaissance (le savoir) : %

Compréhension (le savoir) : %

Mise en oeuvre des connaissances (savoir-faire) : %

Démarche conseil (savoir-faire) : %

9. Quelle est la démarche d'apprentissage proposée?

Exposé théorique : %
Discussion en plénière : %
Étude de cas : %
Résolution de problèmes : %
Explication :

10. Prévoyez-vous remettre des documents aux participants?

Oui Non

Si oui, quel type?

11. Le ou les formateurs sont-ils planificateurs financiers?

Oui Non

12. Sur quels critères vous basez-vous pour faire le choix des conférenciers ou des formateurs?

13. Commentaires :

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

NOUS, représentants de _____ nous engageons à fournir à l'Institut québécois de planification financière (IQPF) les informations exactes en ce qui a trait à la comptabilisation du nombre d'unités de formation continue (UFC) auquel chaque candidat a droit.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à fournir ces données :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :

Fournisseur :

Nom :

Date :

ANNEXE C

FORMULAIRE DE RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCREDITATION*

**L'accréditation peut-être renouvelée une seule fois pour une période de deux ans supplémentaires à compter de la date de fin d'accréditation originale. Une nouvelle demande d'accréditation (annexe B) doit être faite, quatre ans après la date originale d'accréditation.*

Le fournisseur de cours doit faire parvenir **par courriel** à l'IQPF, les documents suivants, pour chaque cours faisant l'objet d'une demande de renouvellement d'accréditation :

- Ce questionnaire dûment rempli
- Le paiement de 80,48 \$* (taxes incluses) pour les frais de renouvellement

*Prix sujet à changement sans préavis.

Date de la demande :

Cours faisant l'objet de la présente demande

Titre du cours :

N° d'accréditation : IQPF - - - -

Date de fin d'accréditation :

Organisation fournissant le cours

Nom du fournisseur :

Personne-ressource :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Mode de paiement

(TPS N° 128798345, TVQ N° 1012743811TQ0001)

Je ferai parvenir un **chèque** à l'ordre de l'Institut québécois de planification financière (inscrire le titre et le n° d'accréditation du cours)

Visa Master Card American Express

Montant : \$

N° de carte de crédit :

Date d'expiration :

Titulaire de la carte :

Questionnaire de renouvellement d'une demande d'accréditation

Est-ce que des modifications ont été apportées au contenu ou à la documentation du cours depuis la demande d'accréditation originale?

Oui Non, à l'exception de mises à jour mineures

Si vous avez répondu oui à la question précédente, quel pourcentage de la formation a été modifié et quelle est la nature de ces modifications?

%

Explications :

Commentaires :